Fiche activité

Les luttes contre les discriminations

© Amnestv International

Éducation aux droits humains

AMNESTY INTERNATIONAL

Sommaire

La lutte contre les discriminations. Frise chronologique 4
Activité 1 4
Déroulement 5
Qui doit lutter ? Débat mouvant 6
Activité 2 6
Déroulement 7
Discriminations d'hier et d'aujourd'hui. Galerie de portraits 8
Activité 3 8
Déroulement 9
Agir contre les discriminations. Projet 10
Activité 4 10
Déroulement 11
Fiche « Frise chronologique - données » 12
Annexe 1 12
Les cartes historiques 19
Annexe 2 19
Dates 19
Textes 21
Description 23
Les panneaux « D'accord » et « Pas d'accord » 28
Annexe 3 28
Les affirmations polémiques 31
Annexe 4 31
La non-discrimination, un droit humain 32
Annexe 5 32
Fiche mémo « La non-discrimination dans la loi française » 35

Annexe 6 **35**

Textes « Injustices d'hier et d'aujourd'hui » **39**

Annexe 7 **39**

1. Quelques exemples de personnes engagées dans la lutte contre les discriminations : 39
2. Quelques exemples de mouvements de lutte contre les discriminations : 41

Document à remplir « Préparer son action » **43**

Annexe 8 **43**

Ce livret propose des activités pour appréhender l'histoire et l'actualité des luttes contre les discriminations, et pour imaginer en groupe des solutions et des actions contre les discriminations.

Pour imaginer des solutions aux discriminations, vous pouvez également consulter l'activité « Non aux micro-agressions », qui propose d'identifier micro-agressions, agressions et actes discriminatoires à partir du film La ligne de couleur, et d'imaginer des récits alternatifs grâce au théâtre forum.

Cette activité se trouve sur la page thématique Lutte contre les discriminations, à la rubrique « Explorer ».

La lutte contre les discriminations. Frise chronologique

Activité 1

Objectifs

- Connaître des grandes dates de l'histoire sur la lutte contre les discriminations en France et dans le monde.
- Découvrir des grands textes historiques autour de l'accès aux droits humains pour toutes et tous.
- Appréhender l'histoire et l'actualité de la lutte contre les discriminations dans le monde.

Durée
50 minutes

Public
À partir de 12 ans
De 8 à 30 personnes

Matériel

- Des marqueurs et stylos.
- Une ficelle, du scotch ou tout élément pouvant représenter le déroulement du temps.
- Les cartes historiques (dates, textes, description – annexe 1).
- La fiche « Frise chronologique – données » (annexe 2).

Préparation

- Choisissez et imprimez les feuilles cartes historiques en fonction du nombre des personnes participantes. Découpez-les pour que chaque item soit sur une feuille à part.
- Imprimez la « Fiche frise chronologique – données ».
- Mettez les tables et chaises sur le côté de la pièce, pour laisser suffisamment de place pour se déplacer.

Déroulement

1. Divisez les personnes participantes en deux groupes de même effectif. Distribuez à chacun des membres du premier groupe une carte « Textes » et à chacun des membres du deuxième groupe une carte « description » (annexe 1).

2. Demandez ensuite aux personnes du premier groupe d'aller à la rencontre des personnes du deuxième groupe, afin de retrouver la description correspondante à leur carte « Textes ». Des binômes associant les cartes « Textes » et les cartes « description » sont ainsi formés.

3. Chaque binôme présente ensuite ses cartes à voix haute afin de vérifier de manière collective les réponses. Encouragez-les à reformuler la partie en gras de la carte « description » pour l'expliciter aux autres personnes. Vous pouvez vous aider de la fiche « frise chronologique – données » (annexe 2). À ce stade, vous pouvez demander s'il y a des questions sur ces textes.

4. Placez ensuite au sol les cartes « dates » de manière à faire une frise chronologique, et invitez les binômes à placer leurs cartes « Textes » et « description » par ordre chronologique. Vérifiez ensemble que la chronologie des événements a été respectée à l'aide de la fiche « frise chronologique – données ».

5. Vous pouvez ensuite questionner les personnes participantes :

- Quels sont les textes que vous retenez ?
- En connaissez-vous d'autres ?
- Quels sont leurs objectifs généraux ?

Variante

Vous pouvez d'abord demander aux personnes participantes si elles connaissent des textes importants autour de la lutte contre les discriminations, et créer ainsi ensemble des cartes historiques à replacer sur la frise chronologique. Vous pouvez ensuite proposer d'ajouter certaines cartes déjà préparées dans la fiche support qui n'auraient pas été mentionnées.

Qui doit lutter ? Débat mouvant

Activité 2

Objectifs

- Créer un espace de dialogue sur les solutions à apporter contre les discriminations.
- Identifier les acteurs et actrices de la lutte contre les discriminations.

Durée
40 minutes

Public
À partir de 12 ans
De 8 à 30 personnes

Matériel
• Panneaux à afficher « D'accord » et « Pas d'accord » (annexe 3)
• Les affirmations polémiques (annexe 4)

Préparation
• Imprimez les panneaux « D'accord » et « Pas d'accord » (annexe 3), et les affirmations polémiques (annexe 4).
• Divisez l'espace de la salle en deux parties : d'un côté « D'accord », de l'autre « Pas d'accord », en affichant les panneaux à chaque extrémité.
• Invitez ensuite les personnes participantes à former une colonne séparant ces deux espaces.
• Prenez connaissance des fiches mémo « La non-discrimination, un droit humain » (annexe 5) et « La non-discrimination dans la loi française » (annexe 6).

Déroulement

1. Lisez une première affirmation au groupe, comme « Les États sont responsables des discriminations », et invitez-les à se positionner physiquement dans la salle du côté « D'accord » ou « Pas d'accord ».

2. Une fois que l'ensemble des personnes participantes s'est placé, demandez-leur d'expliquer les raisons de leur choix. Précisez au groupe que :

- Aucune opinion n'est définitive : si une personne du côté opposé est en accord avec l'argument proposé, elle fait un pas vers l'autre. Toute personne peut changer de position au cours du débat autant de fois qu'elle le veut, vous pouvez alors lui demander d'expliquer ce qui a motivé son nouveau positionnement.

- Chaque personne peut se positionner d'un côté en pensant « je suis d'accord parce que… mais … », l'idée étant d'échanger des arguments et non pas de camper sur un positionnement.

3. Distribuez ensuite tour à tour la parole à chaque côté afin que les deux parties déroulent leurs arguments jusqu'à épuisement. À la fin des discussions, proposez aux personnes qui ont été sensibles ou convaincues par un argument du camp opposé de faire un pas en avant. Demandez aux volontaires d'expliquer leur choix et la nuance que cela apporte à leur positionnement.

4. Vous pouvez alors passer à l'affirmation suivante en demandant au groupe de se repositionner au centre.

5. Une fois que vous avez débattu à partir de plusieurs affirmations, demandez aux personnes : selon vous, qui sont les acteurs importants de la lutte contre les discriminations ?

6. Si cette institution n'est pas apparue dans les échanges, n'oubliez pas de mentionner le Défenseur des droits, autorité indépendante de lutte contre les discriminations en France (fiche mémo « La non-discrimination dans la loi française »). Elle veille au respect des libertés et des droits des citoyens par les administrations et organismes publics. Ses domaines de compétence sont : la défense des droits des usagers des services publics, la protection des droits de l'enfant, la lutte contre les discriminations, le respect de la déontologie de la sécurité, la protection des lanceurs d'alerte.

Discriminations d'hier et d'aujourd'hui. Galerie de portraits

Activité 3

Objectifs

- Connaître quelques exemples de mouvements et d'acteurs de lutte contre les discriminations, en France et dans le monde.
- Savoir expliquer les défis et les difficultés rencontrés par ces acteurs.

Durée
90 minutes

Public
À partir de 12 ans
De 8 à 30 personnes

Matériel
• Ordinateur ou téléphone avec connexion Internet
• Tableau ou grandes feuilles de papier
• Marqueurs
• Texte « Injustices d'hier et d'aujourd'hui » (annexe 7)

Préparation
• Imprimez le texte « Injustices d'hier et d'aujourd'hui » pour chaque personne participante.

Déroulement

1. Demandez aux personnes participantes de lire individuellement le texte « Injustices d'hier et d'aujourd'hui » (annexe 7).

2. Divisez les personnes en sous-groupes et demandez à chaque groupe d'effectuer une recherche documentaire sur une de ces personnes ou un de ces mouvements de lutte contre les discriminations, ou d'autres de leur connaissance. Pour les guider, vous pouvez leur poser ces questions :

- Quelle est leur histoire ?
- De quel pays sont-ils originaires ?
- Quel est leur combat ou leur cause ?
- Quelles difficultés ont-ils rencontrées ?

Les sous-groupes présentent leurs recherches sur des grandes feuilles de papier, par exemple sous forme de schéma (mots-clés, dessin, symboles).

3. Demandez à chaque sous-groupe de venir présenter le fruit de son travail de recherche à l'ensemble des personnes participantes.

4. Lancez ensuite une discussion en grand groupe :

- Connaissiez-vous toutes ces personnes ou tous ces mouvements de lutte contre les discriminations ?
- Avez-vous été surpris ou surprises par leur histoire ?
- Quels adjectifs utiliseriez-vous pour les décrire ?
- Connaissez-vous d'autres acteurs de défense des droits humains en France ou dans le monde ?

Pour aller plus loin

À partir des affiches crées, vous pouvez proposer aux personnes de créer une galerie de personnages engagées et de mouvements de lutte contre les discriminations, à afficher dans un lieu public ou de passage (établissement scolaire, bibliothèque, centre social etc.).

Agir contre les discriminations. Projet

Activité 4

Objectifs

- Créer une action collective pour lutter contre les discriminations.
- Apprendre à gérer un projet.

Durée
70 minutes

Public
De 8 à 30 personnes

Matériel
- Tableau ou grandes feuilles de papier.
- Feuilles A4 de brouillon.
- Marqueurs.
- Le document à compléter « Préparer son action » (annexe 8).

Préparation
- Imprimez le document « Préparer son action ».

Déroulement

1. Demandez aux personnes participantes de réfléchir individuellement à un sujet concret lié aux discriminations, sur lequel elles ont envie d'agir. Les sujets peuvent être variés : cela peut être quelque chose qui les touche particulièrement ou qui est d'actualité, et qui se passe dans leur école, leur ville, leur pays ou dans le monde.

2. Les volontaires proposent ensuite leur sujet à l'ensemble des personnes, et les personnes intéressées les rejoignent pour former des groupes.

3. Demandez à chaque groupe de structurer leur projet à travers quatre items : objectifs, cible, actions concrètes et moyens. Expliquez que les personnes peuvent préparer leur présentation à l'oral, ou remplir le document « Préparer son action ». Laissez-leur assez de temps pour débattre et définir leur projet ensemble, et restez à leur disposition pour répondre à leurs questions.

4. Proposez à chaque groupe de présenter son action à l'ensemble des personnes, puis impliquez les autres groupes en leur demandant :

- Selon vous, quels sont les points les plus motivants du projet ?
- Quelle est la faisabilité des actions proposées ?
- Quelles pourraient être les limites de leur impact ou les difficultés pour les mettre en œuvre ?

Pour aller plus loin

Invitez les personnes volontaires à mettre en œuvre les actions concrètes définies : organisation d'un événement (débat, conférence, exposition virtuelle…), création d'un média (podcast, vidéos de témoignages, affiches de sensibilisation…), animation d'atelier de sensibilisation et d'éducation aux droits humains, mise en place ou signature d'une pétition etc.

Fiche « Frise chronologique - données »

Annexe 1

Date	Textes	Description
1948	Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), de l'Organisation des Nations unies (ONU)	La Déclaration proclame que les droits à la liberté, à l'égalité et à la dignité sont les droits imprescriptibles de tout individu et que les droits à la vie, à la liberté et à la sûreté de la personne sont essentiels à la jouissance de tous les autres droits. Retranscrite dans plus de 500 langues, elle est le texte le plus traduit au monde mais elle n'a pas de force obligatoire légale. Article 2 : « Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamées dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. »
1950	Convention européenne des droits de l'homme, du Conseil de l'Europe	Directement inspirée de la DUDH, cette convention est un traité signé par les États membres du Conseil de l'Europe. Elle vise à protéger les droits et libertés fondamentales au niveau régional et prévoit un mécanisme de contrôle juridictionnel par une procédure de plainte : la Cour européenne des droits de l'homme. Plus particulièrement, l'article 14 : « Interdiction de discrimination – La jouissance des droits et libertés reconnus dans la présente Convention doit être assurée, sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation. »

Date	Textes	Description
1958	Convention concernant la discrimination, de l'Organisation internationale du travail	Cette convention vise à prévenir les discriminations dans le milieu de l'emploi et professionnel. Plus particulièrement, l'article 1 qui définit le terme discrimination, et l'article 2 qui stipule : « Tout Membre pour lequel la présente convention est en vigueur s'engage à formuler et à appliquer une politique nationale visant à promouvoir, par des méthodes adaptées aux circonstances et aux usages nationaux, l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, afin d'éliminer toute discrimination en cette matière. »
1960	Convention concernant la lutte contre la discrimination dans l'enseignement (UNESCO)	Cet instrument, juridiquement contraignant en droit international, définit l'éducation comme un droit fondamental, et il souligne l'obligation des États d'interdire toute forme de discrimination tout en encourageant l'égalité des chances dans l'éducation.
1961	Convention sur la réduction des cas d'apatridie (ONU)	Cette convention vise à réduire les cas de « toute personne qu'aucun État ne considère comme son ressortissant par application de sa législation. » Plus particulièrement, l'article 9 : « Les États contractants ne priveront de leur nationalité aucun individu ou groupe d'individus pour des raisons d'ordre racial, ethnique, religieux ou politique. »
1965	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ONU)	Cette convention vise à éliminer la discrimination raciale, qu'elle définit comme « toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel, ou dans tout autre domaine de la vie publique. »

Date	Textes	Description
1966	Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ONU)	Ce traité découle de la DUDH, et a force obligatoire légale pour les pays signataires. Il définit les droits civils et politiques. Plus particulièrement les articles 2, 3 et 26, 27. Article 26 : « Toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit sans discrimination à une égale protection de la loi. À cet égard, la loi doit interdire toute discrimination et garantir à toutes les personnes une protection égale et efficace contre toute discrimination, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique et de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. »
1966	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ONU)	Ce traité découle de la DUDH, et a force obligatoire légale pour les pays signataires. Il définit les droits économiques, sociaux et culturels. Plus particulièrement, les articles 2 et 3. Extrait de l'article 2 : « Les États parties au présent Pacte s'engagent à garantir que les droits qui y sont énoncés seront exercés sans discrimination aucune fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation. »
1969	Convention américaine relative aux droits de l'homme	Adoptée en 1969 et entrée en vigueur en 1978, cette Convention (aussi appelée Pacte de San José) est un traité international majeur du système interaméricain de protection des droits de l'homme. Plus particulièrement, l'article 1 : « Les États parties s'engagent à respecter les droits et libertés reconnus dans la présente Convention et à en garantir le libre et plein exercice à toute personne relevant de leur compétence, sans aucune distinction fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la situation économique, la naissance ou toute autre condition sociale. »

Date	Textes	Description
1979	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (ONU)	Cette convention vise à combattre les discriminations à l'encontre des femmes. Elle définit ces discriminations comme « Toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe, qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, des droits humains et des libertés fondamentales, dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine. »
1981	Charte africaine des droits de l'homme et des peuples	Cette Charte adoptée en 1981 et entrée en vigueur en 1986 a été adoptée par 53 pays membres de l'Union africaine. Selon la Charte, toute personne a de nombreux droits individuels, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Les peuples aussi ont des droits inscrits dans la Charte, comme le droit à l'autodétermination et le droit de disposer librement de ses ressources et richesses naturelles. Plus particulièrement l'article 2 : « Toute personne a droit à la jouissance des droits et libertés reconnus et garantis dans la présente Charte sans distinction aucune, notamment de race, d'ethnie, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. »
1989	Convention internationale des droits de l'enfant (ONU)	Cette convention définit les droits de l'enfant. Plus particulièrement les articles 2 et 30. Extrait article 2 : « Les États parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation. »

Date	Textes	Description
1997	Traité d'Amsterdam, de l'Union européenne (UE)	Ce traité vise à créer un « espace de liberté, de sécurité et de justice » au sein de l'Union européenne. Il instaure notamment la compétence européenne en matière d'immigration. Plus particulièrement l'article 13 : « Sans préjudice des autres dispositions du présent traité et dans les limites des compétences que celui-ci confère à la Communauté, le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen, peut prendre les mesures nécessaires en vue de combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. »
2000	Charte des droits fondamentaux, de l'Union européenne (UE)	La charte des droits fondamentaux de l'UE a été proclamée en 2000, par le Parlement européen, les 15 États membres et la Commission européenne. Elle regroupe l'ensemble des droits civils, politiques et sociaux. Elle n'a pas de statut contraignant mais est hautement symbolique. Plus particulièrement l'article 21 : « Non-discrimination - 1. Est interdite toute discrimination fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. 2. Dans le domaine d'application des traités et sans préjudice de leurs dispositions particulières, toute discrimination exercée en raison de la nationalité est interdite. »

Date	Textes	Description
2000	Protocole n° 12 à la Convention européenne des droits de l'homme, du Conseil de l'Europe	Le Protocole n° 12 s'ajoute à la Convention européenne des droits de l'homme de 1950. Il interdit de manière générale toute forme de discrimination, par toute autorité publique et sous quelque motif que ce soit. La France n'a pas ratifié le Protocole n°12 [ce que demande Amnesty International].
2001	Loi relative à la lutte contre les discriminations (France)	Cette loi élargit notamment le champ de la lutte contre les discriminations et établit de nouveaux motifs de discrimination susceptibles d'être sanctionnés (par exemple : orientation sexuelle, âge, apparence physique, patronyme).
2005	La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances (France)	Cette loi pose le principe selon lequel « toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus de tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté. » Elle inclut les handicaps moteur, sensoriel, cognitif, psychique et concerne également les personnes à mobilité réduite, y compris de manière temporaire.
2006	Convention relative aux droits des personnes handicapées (ONU)	Cette convention est le premier instrument international contraignant visant à renforcer les droits des personnes en situation de handicap. Plus particulièrement les articles 2, 3, 4, 5 et 12. Extrait de l'article 4 : « Les États Parties s'engagent à garantir et à promouvoir le plein exercice de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales de toutes les personnes handicapées sans discrimination d'aucune sorte fondée sur le handicap. »

Date	Textes	Description
2007	Adoption des principes de Jogjakarta (ONU)	Il s'agit du premier texte international qui est dédié aux droits des personnes LGBTI (Lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres) et qui pose des principes sur l'application du droit international des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre. Leur objectif est de rappeler que les personnes LGBTI ont les mêmes droits que tout le monde et aussi interdire toute forme de discrimination à leur encontre.
2011	Convention d'Istanbul (Conseil de l'Europe)	Adopté par le Conseil de l'Europe, il s'agit du traité international le plus ambitieux en matière de lutte contre les violences faites aux femmes.

Les cartes historiques

Annexe 2

Dates

1948	1966
1950	1969
1958	1979
1960	1981
1961	1989

1965	1997
1966	1998
2000	2007
2011	2001

Textes

Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), de l'Organisation des Nations unies (ONU)
Convention européenne des droits de l'homme, du Conseil de l'Europe
Convention concernant la discrimination, de l'Organisation internationale du travail
Convention concernant la lutte contre la discrimination dans l'enseignement (UNESCO)
Convention sur la réduction des cas d'apatridie (ONU)
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ONU)
Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ONU)
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ONU)
Convention américaine relative aux droits de l'homme
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (ONU)
Charte africaine des droits de l'homme et des peuples

Convention internationale des droits de l'enfant (ONU)
Traité d'Amsterdam, de l'Union européenne (UE)
Charte des droits fondamentaux, de l'Union européenne (UE)
Protocole n°12 à la Convention européenne des droits de l'homme, du Conseil de l'Europe
Loi relative à la lutte contre les discriminations (France)
La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances (France)
Convention relative aux droits des personnes handicapées (ONU)
Adoption des principes de Jogjakarta (ONU)
Convention d'Istanbul (Conseil de l'Europe)

Description

La Déclaration proclame que **les droits à la liberté, à l'égalité et à la dignité** sont les droits imprescriptibles de tout individu et que **les droits à la vie, à la liberté et à la sûreté de la personne** sont essentiels à la jouissance de tous les autres droits. Retranscrite dans plus de 500 langues, elle est le texte le plus traduit au monde mais elle n'a pas de force obligatoire légale.

Article 2 : « Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamées dans la présente Déclaration, **sans distinction aucune**, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. »

Directement inspirée de la DUDH, **cette convention est un traité signé par les États membres du Conseil de l'Europe**. Elle vise à protéger les droits et libertés fondamentales au niveau régional et prévoit un mécanisme de contrôle juridictionnel par une procédure de plainte : la Cour européenne des droits de l'homme.

Plus particulièrement, l'article 14 : « Interdiction de discrimination – La jouissance des droits et libertés reconnus dans la présente Convention doit être assurée, sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation. »

Cette convention vise à prévenir les discriminations dans le milieu de l'emploi et professionnel.

Plus particulièrement, l'article 1 qui définit le terme discrimination, et l'article 2 qui stipule : « Tout Membre pour lequel la présente convention est en vigueur s'engage à formuler et à appliquer une politique nationale visant à promouvoir, par des méthodes adaptées aux circonstances et aux usages nationaux, l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, afin d'éliminer toute discrimination en cette matière. »

Cet instrument, juridiquement contraignant en droit international, **définit l'éducation comme un droit fondamental**, et il souligne l'obligation des États d'interdire toute forme de discrimination tout en encourageant l'égalité des chances dans l'éducation.

Cette convention vise à **réduire les cas de « toute personne qu'aucun État ne considère comme son ressortissant par application de sa législation »**.
Plus particulièrement, l'article 9 : « Les États contractants ne priveront de leur nationalité aucun individu ou groupe d'individus pour des raisons d'ordre racial, ethnique, religieux ou politique. »

Cette convention définit **les discriminations** qu'elle combat, comme « toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel, ou dans tout autre domaine de la vie publique. »

Ce traité découle de la DUDH, et a force obligatoire légale pour les pays signataires.
Il définit les droits civils et politiques.

Plus particulièrement les articles 2, 3 et 26, 27.
Article 26 : « Toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit sans discrimination à une égale protection de la loi. À cet égard, la loi doit interdire toute discrimination et garantir à toutes les personnes une protection égale et efficace contre toute discrimination, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique et de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. »

Ce traité découle de la DUDH, et a force obligatoire légale pour les pays signataires.
Il **définit les droits économiques, sociaux et culturels**.

Plus particulièrement, les articles 2 et 3.
Extrait de l'article 2 : « Les États parties au présent Pacte s'engagent à garantir que les droits qui y sont énoncés seront exercés sans discrimination aucune fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation. »

Entrée en vigueur en 1978 (adoptée plus tôt), cette Convention (aussi appelée Pacte de San José) est **un traité international majeur du système interaméricain de protection des droits de l'homme**.

Plus particulièrement, l'article 1 : « Les États parties s'engagent à respecter les droits et libertés reconnus dans la présente Convention et à en garantir le libre et plein exercice à toute personne relevant de leur compétence, sans aucune distinction fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la situation économique, la naissance ou toute autre condition sociale. »

Cette convention définit **les discriminations** qu'elle combat comme « Toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe, qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, des droits humains et des libertés fondamentales, dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine. »

Entrée en vigueur en 1986 (adoptée plus tôt), cette Charte a été adoptée par 53 pays membres de l'Union africaine. Selon la Charte, toute personne a de nombreux **droits individuels, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Les peuples aussi ont des droits inscrits dans la Charte**, comme le droit à l'autodétermination et le droit de disposer librement de ses ressources et richesses naturelles.

Plus particulièrement l'article 2 : « Toute personne a droit à la jouissance des droits et libertés reconnus et garantis dans la présente Charte sans distinction aucune, notamment de race, d'ethnie, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. »

Cette convention met en avant dans son article 2 : « Les États parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et **à les garantir à tout enfant** relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation. »

Ce traité vise à créer **un « espace de liberté, de sécurité et de justice » au sein de l'Union européenne**. Il instaure notamment la compétence européenne en matière d'immigration.

Plus particulièrement l'article 13 : « Sans préjudice des autres dispositions du présent traité et dans les limites des compétences que celui-ci confère à la Communauté, le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen, peut prendre les mesures nécessaires en vue de combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. »

Cette charte des droits fondamentaux de l'UE par le Parlement européen, les 15 États membres et la Commission européenne. Elle regroupe **l'ensemble des droits civils, politiques et sociaux**. Elle n'a pas de statut contraignant mais est hautement symbolique.

Plus particulièrement l'article 21 : « Non-discrimination - 1. Est interdite toute discrimination fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.
2. Dans le domaine d'application des traités et sans préjudice de leurs dispositions particulières, toute discrimination exercée en raison de la nationalité est interdite. »

Ce Protocole s'ajoute à la Convention européenne des droits de l'homme de 1950. Il interdit de manière générale toute forme de discrimination, par toute autorité publique et sous quelque motif que ce soit. La France n'a pas ratifié le Protocole n°12 [ce que demande Amnesty International].

Cette **loi élargit notamment le champ de la lutte contre les discriminations** et établit de nouveaux motifs de discrimination susceptibles d'être sanctionnés (par ex. : orientation sexuelle, âge, apparence physique, patronyme).

Cette loi pose le principe selon lequel « **toute personne handicapée** a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus de tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté. » Elle inclut les handicaps moteur, sensoriel, cognitif, psychique et concerne également les personnes à mobilité réduite, y compris de manière temporaire.
Cette convention est le premier instrument international contraignant visant à renforcer les **droits des personnes en situation de handicap**. Plus particulièrement les articles 2, 3, 4, 5 et 12. Extrait de l'article 4 : « Les États Parties s'engagent à garantir et à promouvoir le plein exercice de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales de toutes les personnes handicapées sans discrimination d'aucune sorte fondée sur le handicap. »
Il s'agit du premier texte international qui est dédié **aux droits des personnes LGBTI** (Lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres) et qui pose des principes sur l'application du droit international des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre. Leur objectif est de rappeler que les personnes LGBTI ont les mêmes droits que tout le monde et aussi interdire toute forme de discrimination à leur encontre.
Adopté par le Conseil de l'Europe, il s'agit du traité international le plus ambitieux en matière de lutte contre **les violences faites aux femmes**.

Les panneaux « D'accord » et « Pas d'accord »

Annexe 3

D'accord

Pas d'accord

Les affirmations polémiques

Annexe 4

- Les États sont responsables des discriminations en raison de l'appartenance ou non à une prétendue race.

- Les actions individuelles sont plus importantes que les actions du gouvernement pour lutter contre les discriminations.

- Les entreprises peuvent être tenues responsables des stéréotypes et des préjugés de leurs employés.

- C'est à l'Éducation nationale de sensibiliser les jeunes contre les préjugés et les discriminations.

- Il revient aux organisations internationales et aux associations de trouver des solutions face aux discriminations.

- Les États devraient mettre en place des mesures de discrimination positive pour lutter contre les inégalités.

La non-discrimination, un droit humain

Annexe 5

Différence entre égalité et non-discrimination

Une discrimination est ainsi le traitement inégal de différentes personnes placées dans une même situation, en raison d'un critère interdit par la loi et dans des domaines précis couverts par la loi. Les principes de non-discrimination et d'égalité sont donc étroitement liés, mais toute inégalité ne constitue pas forcément une discrimination. En effet, une inégalité sociale ou autre qui ne se caractérise pas par un critère et un domaine défini par la loi ne peut pas être qualifiée de discrimination. Dans certains cas, d'autres parties du droit pourront être utilisées par la justice, par exemple le droit du travail, le droit disciplinaire, le droit administratif etc.

Par exemple : une personne accède à un poste à responsabilité du fait de ses nombreux diplômes pertinents pour le poste, par rapport aux autres personnes candidates.

Dans certains pays, des mesures sont prises pour favoriser certaines populations qui souffrent d'inégalités économiques et sociales : il s'agit alors de discrimination positive. Elle permet de compenser ces inégalités, en se basant sur le principe d'équité plutôt que d'égalité.

Par exemple, en France :

- La loi du 10 juillet 1987 impose de réserver 6% des emplois dans les organismes publics à des travailleurs en situation de handicap ;
- En 1981, des zones d'éducation prioritaires (ZEP) ont été créées dans le but de donner plus de moyens humains et financiers dans les écoles où se concentrent des élèves en difficultés scolaires et sociales ;
- La loi du 6 juin 2000, dite « loi sur la parité », oblige les partis politiques à présenter un nombre égal d'hommes et de femmes pour les élections régionales, municipales, sénatoriales et européennes. Cette loi vise à favoriser un accès égal aux hommes et aux femmes aux mandats électoraux.

Ne pas subir de discrimination est un droit fondamental

Le droit à la non-discrimination est intégré dans de nombreux textes de droit international, et notamment dans :

- **La Déclaration universelle des droits de l'homme :**

Article 1 :

« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. »

Article 2 :

« Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamées dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté. »

Article 7 :

« Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination. »

- **La Convention européenne des droits de l'homme :**

Article 14 :

« Interdiction de discrimination - La jouissance des droits et libertés reconnus dans la présente Convention doit être assurée, sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation. »

Des textes de droit international encadrent également certaines discriminations spécifiques :

- **La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CIEDR), des Nations Unies (1965)**

Cette convention vise à éliminer la discrimination raciale, qu'elle définit comme « toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel, ou dans tout autre domaine de la vie publique ».

- **La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), des Nations Unies (1979)**

Cette convention vise à combattre les discriminations à l'encontre des femmes. Elle définit ces discriminations comme « Toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe, qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, des droits humains et des libertés fondamentales, dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine. »

Fiche mémo « La non-discrimination dans la loi française »

Annexe 6

La non-discrimination est également inscrite dans la loi française, qui interdit les 25 critères de discrimination suivants, sans hiérarchie entre eux :

1. L'apparence physique	14. Les opinions politiques
2. L'âge	15. Les opinions philosophiques
3. L'état de santé	16. La situation de famille
4. L'appartenance ou non à une prétendue race	17. Les caractéristiques génétique
5. L'appartenance ou non à une nation	18. Les mœurs
6. Le sexe	19. Le patronyme
7. L'identité de genre	20. Les activités syndicales
8. L'orientation sexuelle	21. Le lieu de résidence
9. La grossesse	22. L'appartenance ou non à une ethnie
10. La situation de handicap	23. La perte d'autonomie
11. L'origine	24. La capacité à s'exprimer dans une langue étrangère
12. La religion	25. La vulnérabilité résultant de sa situation économique
13. La domiciliation bancaire	

Parmi les domaines concernés par la discrimination, on peut compter :

- L'accès à l'emploi
- L'accès au logement
- L'éducation et la formation : conditions d'inscription, d'admission, d'évaluation
- La fourniture de biens et services qu'ils soient privés ou publics : accès à une boîte de nuit, à un restaurant, à un bâtiment public, souscription d'un crédit, accès à des services sociaux…
- L'accès à la protection sociale

Par exemple :

- Une agence d'intérim a refusé de m'engager parce que j'ai 58 ans. (Critère : âge, domaine : accès à l'emploi)
- Une agence immobilière a refusé de me louer un appartement parce que mon nom a une consonance étrangère. (Critère : patronyme, domaine : accès au logement)

En France, l'auteur ou l'autrice d'un fait de discrimination encourt jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

Le Défenseur des droits, autorité de lutte contre les discriminations en France

Le Défenseur des droits est une institution, indépendante de l'État, pour la défense et la promotion des droits.

Créée en 2011 et inscrite dans la Constitution, elle s'est vu confier deux missions :

- Défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés ;
- Permettre l'égalité de tous et toutes dans l'accès aux droits.

Toute personne physique (un individu) ou toute personne morale (une société, une association…) peut le saisir directement et gratuitement lorsqu'elle :

- Pense qu'elle est discriminée ;
- Constate qu'un représentant de l'ordre public (police, gendarmerie, douane...) ou privé (un agent de sécurité…) n'a pas respecté les règles de bonne conduite ;
- A des difficultés dans ses relations avec un service public (Caisse d'Allocations Familiales, Pôle Emploi, retraite…) ;
- Estime que les droits d'un enfant ne sont pas respectés.

Le Défenseur des droits est né de la réunion de quatre institutions : le Médiateur de la République, le Défenseur des enfants, la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE) et la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité (CNDS).

Près de 250 personnes travaillent au siège du Défenseur des droits, à Paris. En France métropolitaine et outre-mer, près de 500 délégués accueillent et orientent les personnes dans leurs démarches.

Les **domaines de compétences** du Défenseur des droits :

- Défense des droits des usagers et des services publics
- Défense et promotion des droits de l'enfant
- Lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité
- Respect de la déontologie des professionnels de la sécurité
- Orientation et protection des lanceurs d'alerte

Plus d'informations sur le site du Défenseur des droits : https://www.defenseurdesdroits.fr

Pour saisir le Défenseur des droits, rendez-vous sur : https://www.antidiscriminations.fr/

Les équipes du Défenseur des droits vous accompagnent par téléphone (3928), tchat ou par un service numérique spécialisé pour les personnes sourdes ou malentendantes.

PHAROS, la plateforme pour dénoncer les discriminations en ligne

La Plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements «PHAROS» permet de signaler tout contenu illicite et à caractère discriminatoire sur Internet. Des policiers et des gendarmes traitent tous les signalements effectués par des victimes ou des témoins, afin de vérifier qu'ils constituent bien une infraction à la loi française et qui alertent ensuite les services compétents. Une enquête est alors ouverte sous l'autorité du procureur de la République.

Pour signaler tout contenu illicite ou discriminatoire en ligne :
https://www.internetsignalement.gouv.fr/PharosS1/

Textes « Injustices d'hier et d'aujourd'hui »

Annexe 7

Certains des textes et citations ci-après se trouvent dans le numéro 8 de bref, « Délit de faciès ». Bref est la publication jeune d'Amnesty International France.

1. Quelques exemples de personnes engagées dans la lutte contre les discriminations :

- **Claudette Colvin et Rosa Parks, États-Unis**

Aux États-Unis, pendant près d'un siècle, la population noire n'a pas eu les mêmes droits que le reste de la population américaine. En guise de contestation, deux femmes noires, Claudette Colvin et Rosa Parks, ont refusé de céder leur place à des hommes blancs dans des bus d'Alabama. Un geste héroïque à l'époque. D'ailleurs, dans les années 1950 et 1960, des rassemblements historiques pour mettre fin à cette ségrégation raciale s'organisent dans tout le pays : à Washington, Détroit, Memphis, Montgomery, etc. Cette mobilisation a permis l'adoption du Civil Rights Act (1964) et du Voting Rights Act (1965), deux lois qui ont accordé à la population noire les mêmes droits que ceux du reste de la population.

- **Rosa Parks, États-Unis**

« Le racisme est toujours avec nous, mais c'est à nous de préparer nos enfants pour ce qu'ils doivent répondre, et, nous l'espérons, nous vaincrons. »

Défenseure américaine, symbole de la lutte contre la ségrégation raciale.

- **Martin Luther King, États-Unis**

« Je rêve que mes quatre petits-enfants vivent dans une nation où ils ne seront pas jugés sur la couleur de leur peau. »

Martin Luther King, figure de la lutte pour les droits civiques aux États-Unis.

- **Joséphine Baker, France et États-Unis**

« Tous les hommes peuvent vivre ensemble, s'ils le souhaitent. » Joséphine Baker, artiste et résistante française.

- **Léopold Sédar Senghor, Sénégal**

« Les racistes sont des gens qui se trompent de colère. »

Léopold Sédar Senghor, écrivain et homme politique franco-sénégalais.

- **Nelson Mandela, Afrique du Sud**

« Être libre, ce n'est pas seulement se débarrasser de ses chaînes. C'est vivre de manière à respecter et renforcer la liberté des autres. »

Nelson Mandela, premier président noire d'Afrique du Sud.

- **Desmond Tutu, Afrique du Sud**

« Nous devons être entièrement clairs là-dessus : l'Histoire des peuples est jonchée de tentatives pour faire passer des lois contre l'amour et le mariage quand ils franchissent des barrières de classe, de caste, et de race. Mais il n'y a aucune base scientifique ou critère génétique pour l'amour. Il n'y a que la grâce de Dieu. Il n'y a aucune justification scientifique aux préjugés et aux discriminations, jamais. Pas plus que les préjugés et les discriminations ne sont justifiables sur le plan moral. L'Allemagne nazie et l'apartheid en Afrique du Sud, entre autres, sont là pour attester de ces faits. »

Militant contre l'apartheid en Afrique du Sud et contre les discriminations, notamment envers les personnes LGBTI.

- **Victor Madriga-Borloz, Costa-Rica**

« L'histoire des personnes LGBT, comme celle d'autres personnes victimes de discrimination et de violence, est faite de souffrance, d'endurance et d'espoir - une lutte vitale pour la liberté et l'égalité face à une singulière adversité. »

Avocat costaricien, expert indépendant des Nations unies sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

- **Rokeya Sakhawat Hussain, Inde**

« Si les hommes ne sont pas dévoyés une fois éduqués, pourquoi les femmes le seraient-elles ? » Écrivaine bengalie engagée en faveur des droits des femmes, fondatrice de la première école élémentaire dédiée aux filles et femmes musulmanes à Calcutta en 1911.

- **Rigoberta Menchú, Guatemala**

« La paix n'est pas seulement l'absence de guerre : tant qu'il y aura la pauvreté, le racisme, la discrimination et l'exclusion, nous pourrons difficilement atteindre un monde de paix. » Militante qui a reçu le Prix Nobel de la paix pour son travail pour la justice sociale et pour la réconciliation ethnoculturelle basée sur le respect pour les droits des peuples indigènes.

2. Quelques exemples de mouvements de lutte contre les discriminations :

- **La Marche pour l'égalité et contre le racisme, en France**

En France, la société prend conscience de la question du racisme grâce à sa médiatisation, à partir des années 1980. C'est la jeunesse issue de l'immigration, principalement d'origine maghrébine, qui est le fer de lance de cette mobilisation. En 1983, elle organise la Marche pour l'égalité et contre le racisme à travers tout le pays pour que le sujet sorte de l'indifférence générale. Encore aujourd'hui, aucune réponse politique n'est à la hauteur des revendications exprimées.

- **Black Lives Matter, aux États-Unis**

8 minutes et 46 secondes. C'est le temps qu'a duré l'agonie de George Floyd. Le 25 mai 2020, à Minneapolis, aux États-Unis, cet homme noir de 46 ans est arrêté par la police qui le soupçonne de vouloir payer avec un faux billet dans un magasin. Alors qu'il n'est pas violent, il est menotté, plaqué au sol et étouffé par un policier. Ses derniers mots « Je ne peux plus respirer » font le tour du monde grâce à une vidéo publiée sur Internet.

Après sa mort, d'importantes manifestations sont organisées dans tout le pays et dans le monde entier. Elles sont portées par le mouvement Black Lives Matter (La vie des Noirs compte) qui, depuis 2013, dénonce le racisme de la police et de la justice aux Etats-Unis. Là-bas, les personnes noires auraient presque trois fois plus de risques d'être tuées par la police que les personnes blanches.

Document à remplir « Préparer son action »

Annexe 8

Titre de l'action : .....

Sujet initial (Quel problème lié aux discriminations avez-vous identifié ?) :

.....

Objectifs à atteindre (Quel message souhaitez-vous transmettre ? Quels buts voulez-vous atteindre ?) :

.....

.....

Public cible (A qui est destinée cette action ?) :

.....

.....

Actions concrètes à mettre en place (Que souhaitez-vous faire ? Est-ce que des partenaires pourraient s'associer au projet ?) :

.....

.....

.....

Moyens à prévoir (Comment souhaitez-vous mettre en place ces actions ? Quels sont vos besoins et quelles sont les ressources dont vous disposez – financières, humaines, pédagogiques etc.) :

.....

.....

.....